



**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 41/2025
PORTANT RÈGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION**

Marche de Noël

Le Maire de Thil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

Vu la demande du Comité des Fêtes de THIL,

CONSIDÉRANT que pour la sécurité et le bon déroulement de la manifestation « MARCHÉ DE NOËL », il est nécessaire de dévier la circulation des véhicules de toutes catégories dans les deux sens, et de supprimer le stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits Rue et Place du Château, et Rue des Fossés le long du terrain de pétanque à THIL 31530, le dimanche 14 décembre 2025 de 9h00 à 18h00.

Article 2 : Pendant cette période, la circulation sera déviée.

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaires seront placés, aux endroits convenables par le Comité des Fêtes de THIL, pour permettre l'application du présent arrêté, lequel sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 4 : Le Maire, le Commandant de la gendarmerie et le Président du Comité des Fêtes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Thil, le 09 décembre 2025
Le Maire, Céline FRAYARD

